2026-130

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BÉNODET,

VU, le Code des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Route,
VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU, les travaux d'aménagement du cimetière, demandés par l'entreprise Paysages d'Iroise pour le compte de la mairie de Bénodet, à partir du 5 octobre 2026.
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie, ainsi que la circulation des piétons,

AM 26-125c ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la durée de réalisation des travaux à partir du 15 octobre 2026, l'accès Nord du cimetière sera condamné, le parking Nord ne sera plus accessible, mais réservé au chantier, le stationnement sera réservé pour les entreprises du chantier du 8 au 12 Avenue de Fouesnant (y compris leurs sous-traitants). Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2: Une signalisation provisoire matérialisant la réglementation de circulation des véhicules et des piétons sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Bénodet, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fouesnant, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation leur est adressée.

Fait en Mairie de BENODET, le 11 septembre 2026.

Le Maire,
Anne BOURBIGOT

MAIRIE DE BÉNODET
Finistère